

échanger,
proposer,
débatte
à Grenoble

charte de la démocratie locale



Grenoble

www.grenoble.fr



éditorial



Michel Destot
Député-Maire de Grenoble

Blogs, « forum participatif », « débats citoyens »... la démocratie dite « participative » fait l'objet d'une valorisation systématique dans le vocabulaire des journalistes et des politiques et s'inscrit dans des registres d'actions très divers, allant des conseils de quartier au Grenelle de l'Environnement. Mais cette notion doit maintenant parvenir à résister à l'épreuve des faits, car les espérances qu'elle soulève sont encore trop souvent à la hauteur des frustrations qu'elle engendre.

Les citoyens, à Grenoble comme ailleurs, souhaitent prendre part au processus de décision et obtenir un droit d'expression « utile ». A l'heure où nous devons faire face à de nouveaux enjeux, complexes, liés à la mondialisation, à la préservation de l'environnement, au développement équilibré et durable des villes, aux inégalités économiques et sociales, les politiques ont évidemment besoin des citoyens pour construire leurs décisions.

Cela nécessite, au quotidien comme sur le plus long terme, de nous appuyer sur l'expertise d'usage des habitants, d'entendre leurs attentes mais aussi de chercher avec eux, avec vous, des réponses. Il s'agit donc de construire une nouvelle relation de confiance et d'échanges, de redonner du souffle à notre système démocratique, de lutter aussi contre la distance qui peut parfois s'instaurer entre les responsables politiques et les citoyens.

Et où mieux que dans la Cité, lieu d'exercice de la démocratie par excellence, pourrait-on imaginer de nouvelles formes d'expression de cette démocratie ?

Bien des choses ont évolué depuis les premières formulations de la notion de démocratie participative dans les années soixante. Pourtant, ce que disait Pierre Mendès France en 1962 reste pleinement d'actualité : « La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus, puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant 5 ans. Elle est action continue du citoyen et requiert, à ce titre, sa présence vigilante ».

Grenoble, ville pionnière en matière de démocratie locale s'est inscrite dans cette histoire et a été source d'idées et d'innovation à l'échelle nationale. Je pense aux Groupes d'Action Municipale, aux premières Unions de quartier, aux expérimenta-

tions d'autogestion menées notamment à la Villeneuve. « Il n'y a pas de cité sans citoyens » disait alors Hubert Dubedout.

Notre volonté politique, ma conviction personnelle, est de nous appuyer sur cette histoire pour répondre aux exigences d'une démocratie moderne.

De nombreuses expériences ont été menées depuis 1995. Certains Grenoblois ont ainsi pu participer aux Conseils consultatifs ou aux démarches innovantes de concertation que nous avons menées sur les projets conduits par notre municipalité : Teisseire-Jouhaux, Mistral-Eaux-Clares, De Bonne, Bouchayer-Viallet, Grenoble sud, parc Paul Mistral, « Cœur de ville, cœur d'agglomération », Flaubert...

En s'appuyant sur toutes ces expérimentations, nous avons souhaité poursuivre, renforcer et mieux structurer le dialogue avec les Grenoblois. C'est le sens des engagements que nous prenons à travers cette Charte.

La « participation pour la participation » n'a pas de sens. La participation exige des objectifs clairs, elle doit permettre de lutter contre l'exclusion sociale en donnant la parole à ceux que l'on entend peu, elle nécessite enfin un cadre bien défini et des engagements réciproques.

La participation des citoyens aux décisions qui sont, au final, prises par les élus doit donc être clairement précisée et faire l'objet, dans l'idéal, d'une charte.

Une Charte de la démocratie locale que nous avons co-élaborée avec les Grenoblois intéressés par cette démarche, qui nous a permis de partager un diagnostic et de s'entendre sur des objectifs communs.

Une Charte que nous souhaitons évolutive, qui va nous permettre d'ouvrir un certain nombre de « chantiers », et qui fera l'objet d'un suivi continu par les Grenoblois.

Une Charte qui, nous l'espérons, permettra de répondre aux exigences d'un débat public local éclairé, constructif et utile pour Grenoble et pour les Grenoblois.

Merci à tous ceux qui sont mobilisés, ou qui se mobiliseront demain, pour leur contribution précieuse.

sommaire

préambule	6
Les objectifs de la Charte	5
Principes fondateurs	5
Engagements fondamentaux	6
Les engagements	7
Des démarches de concertation adaptées et plus efficaces	7
Des outils de débat plus innovants	8
L'action de la Ville et des projets plus lisibles	9
Des instances de démocratie locale complémentaires, aux missions clarifiées	10
Des chantiers expérimentaux pour innover et se renouveler	12
Le plan d'actions pour 2009-2010	12
Pour plus d'efficacité	12
Pour plus d'innovation	12
Pour plus de lisibilité	13
Pour plus de complémentarité	13
repères	14
Le cadre juridique	14
Les acteurs de la démocratie locale	15
Les territoires de projets	18
Petit lexique de la démocratie locale	19

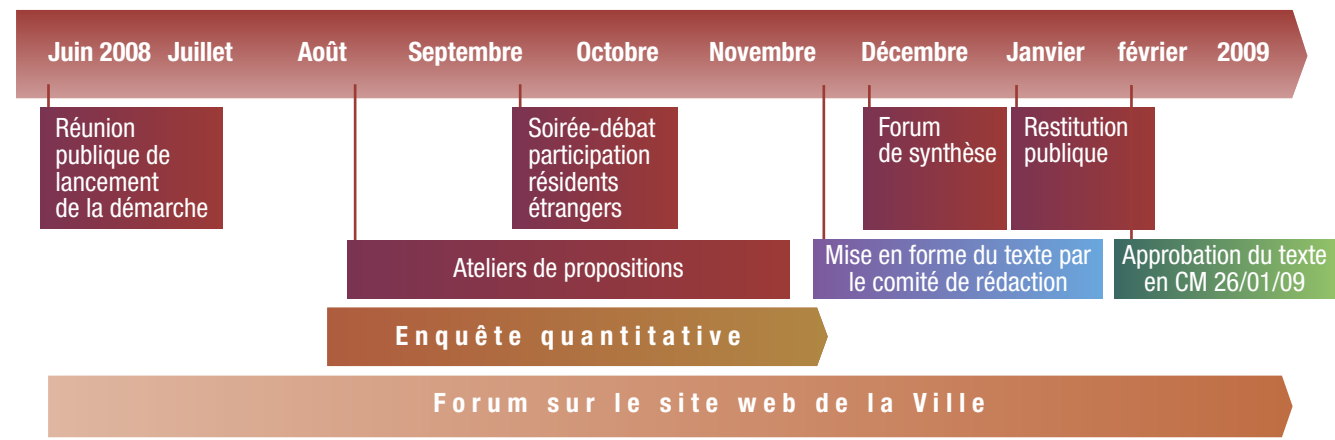


charte de la démocratie locale



un texte issu d'une démarche de co-élaboration avec les grenoblois

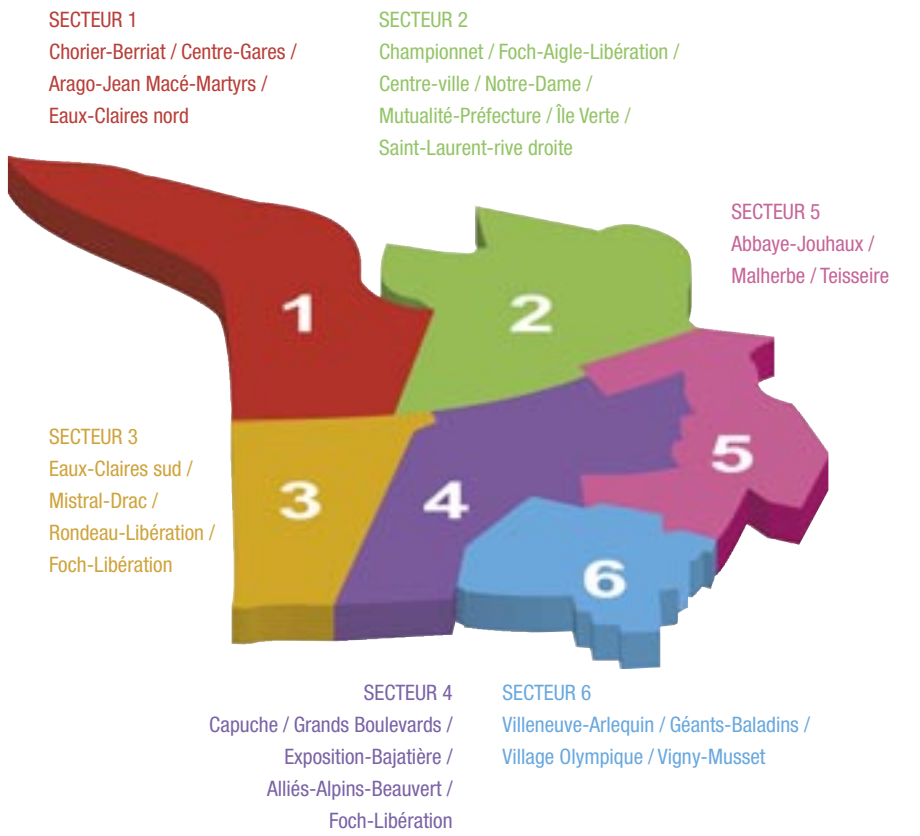
calendrier



grenoble et ses découpages

La Ville de Grenoble est actuellement découpée en 6 secteurs administratifs. Ces derniers constituent la base territoriale de l'organisation des services municipaux, notamment de l'Antenne Mairie de secteur. Chaque secteur est confié à un élu qui assure le suivi du Conseil consultatif correspondant.

Par ailleurs, Grenoble est découpé en 22 quartiers sur la base desquels sont délimités les périmètres des Unions de quartier.





préambule

>> Les objectifs

- Nous construirons nos démarches de dialogue dans un souci permanent de développement de la participation du plus grand nombre de Grenoblois, dans le respect de la diversité, afin de promouvoir la rencontre, de permettre les échanges dans le respect des différents points de vue et de favoriser la vie collective.
- Nous chercherons à mieux identifier les lieux de débat et les fonctions des instances permanentes de démocratie locale pour que chacun puisse contribuer à l'élaboration et à l'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques et des projets municipaux.
- Nous améliorerons l'efficacité du dialogue public par des règles de concertation partagées et des démarches innovantes, permettant de trouver des solutions adaptées à la complexité des enjeux de notre société.
- Enfin, nous chercherons à construire un lien dynamique entre la présente Charte de la Démocratie Locale et la future charte de l'agglomération.

principes fondateurs

La Charte de la démocratie locale

- Affirme que chacun, sur la base d'une information régulière et de qualité, peut contribuer à améliorer la vie locale en participant à la conception des politiques publiques municipales.
- Répond à la volonté de la Municipalité de stimuler l'intervention citoyenne par les dynamiques de débat et de délibération collectives.
- Se veut évolutive et cherche à formuler des engagements réciproques entre les élus de la Ville de Grenoble et la population, pour favoriser le dialogue et la construction de projets collectifs partagés.

engagements fondamentaux

La confiance réciproque entre les habitants et la Municipalité est le préalable indispensable du dialogue et de la construction de projets communs.

>> Les articles

Article 1.

La Ville de Grenoble s'engage à créer les conditions de confiance réciproque, d'échange et de respect mutuel entre les habitants et la Municipalité, en informant régulièrement les Grenoblois, en rendant lisibles et compréhensibles les projets et en motivant ses décisions.

Article 2.

Pour garantir le caractère évolutif de la Charte, la Ville de Grenoble s'engage à mettre en place un comité en charge de son suivi.

Article 3.

La Ville de Grenoble s'engage à favoriser la participation de tous les Grenoblois dans leur diversité et leur liberté d'expression.

Article 4.

La Ville de Grenoble, les Grenoblois et les instances permanentes de démocratie locale qui adhèrent à la Charte s'engagent à respecter les principes de la présente Charte.

éléments de définition

Charte

En droit international, une charte est un écrit solennel où sont consignés des droits et/ou de grands principes. (exemple, la Charte des Nations unies). En droit intérieur, une charte est un ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution ou d'un organisme. Les chartes sont souvent associées à la lutte contre des formes de discrimination, d'arbitraire ou d'exclusion, ou pour la protection de l'environnement. Par extension, le terme est utilisé par des organisations ou institutions pour définir les droits des membres ou des usagers.

Se concerter

Consiste à faire « de concert », à travailler en commun. Cela doit permettre de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier en confrontant vision politique, expertise technique et expertise d'usage. Il n'y a pas de sens unique dans la concertation. Une démarche de concertation est organisée : elle s'inscrit dans des échéances et dans une programmation, nécessite la mise au point d'outils pédagogiques susceptibles de mettre chacun des participants en capacité d'apporter sa contribution à la vie locale. La concertation est une démarche continue qui accompagne le projet tout au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. La collectivité doit, en tout état de cause, présenter de manière argumentée les raisons de prise en compte ou non des propositions des citoyens.

Municipalité

Le corps municipal : l'ensemble des personnes qui administrent une commune. La municipalité d'une commune comprend le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux.



Les engagements

Des démarches de concertation adaptées et plus efficaces

>> Les articles

Article 5.

En fonction de la nature des projets, la Ville de Grenoble et les instances s'engagent à rechercher et à mettre en œuvre les outils et moyens adaptés pour toucher le public le plus large possible, ainsi que les Grenoblois directement concernés.

Article 6.

La Ville de Grenoble et les instances permanentes de démocratie locale s'engagent à favoriser la convivialité et l'accueil de tous les participants.

Article 7.

La Ville de Grenoble s'engage, lors du lancement et tout au long des démarches de concertation, à énoncer et à expliciter, dans un délai indiqué préalablement, les finalités et les positions arrêtées.

Article 8.

La Ville de Grenoble s'engage à associer la population à toutes les étapes de la réalisation d'un projet, de la conception à la mise en œuvre et à l'évaluation, en assurant la continuité des démarches de concertation. Les moyens de la concertation sont proportionnés à l'importance du projet.

Article 9.

La Ville de Grenoble s'engage à adapter les modes de réflexion ou de concertation à la diversité des publics et des projets mis au débat.

Article 10.

Sur chaque « grand projet » relevant de sa compétence, la Ville de Grenoble s'engage à mettre en place une consultation des Grenoblois, ainsi qu'un comité de suivi et d'évaluation composé des acteurs locaux concernés.

>> Les objectifs

- Sur chaque projet, **adapter une démarche de concertation spécifique pour associer le plus grand nombre de Grenoblois**, mobiliser les habitants dans leur diversité, au plus près de leur quartier.
- **Assurer la continuité de la concertation**: associer la population à la réalisation d'un projet, jusqu'à son évaluation.
- **Établir et faire connaître les règles pour chaque démarche de concertation** et sur chaque projet soumis au débat pour garantir la confiance.
- **S'engager collectivement à respecter les règles de la concertation définies.**

Article 11.

La Ville de Grenoble et les Grenoblois désireux de participer s'engagent à respecter les règles de la concertation identifiées au préalable sur chaque projet.

Suivant la nature du projet et le niveau d'implication des citoyens définis au préalable, la Ville de Grenoble s'engage à formaliser les règles de la concertation de manière précise et, chaque fois que cela est possible, à les énoncer dans une délibération. Elle s'engage aussi à valoriser autant que possible l'apport des habitants dans les projets soumis au débat.

Ces règles de concertation préciseront notamment les éléments suivants :

- l'objet de la concertation et les invariants du projet
- le niveau et les modalités de débat
- les outils de concertation adaptés pour toucher les Grenoblois concernés
- les publics mobilisés
- les modalités de rendu public du bilan de la démarche, comprenant l'apport concret des habitants dans le projet (explication des décisions, réponses aux *Avis*).

Article 12.

La Ville de Grenoble s'engage à développer des démarches adaptées pour toucher de nouveaux publics et notamment : les actifs à travers les parents d'élèves, les jeunes et les publics les plus éloignés de la participation à la vie locale.

Éléments de définition

Atelier urbain / de concertation

Séance de travail en groupe restreint associant habitants, professionnels et élus pour recueillir en direct et de façon interactive l'Avis ou la perception des habitants sur un sujet donné (travail sur supports graphiques...). Chaque séance s'inscrit généralement dans un cycle de plusieurs ateliers.

Balade urbaine

Séance de travail sous forme de promenade sur le site d'un projet permettant d'échanger les regards, parfois contradictoires, de riverains, d'usagers, de professionnels ou d'élus sur un même lieu. Des outils tels que la cartographie ou le dessin peuvent être utilisés pour animer et laisser trace des échanges.

CCS

Conseil consultatif de secteur : Les CCS sont des instances de participation des habitants. Ils sont permanents, para-municipaux et généralistes et visent à valoriser le savoir d'usage de tous les citoyens grenoblois et à favoriser le débat démocratique par l'expression d'Avis, transmis au Conseil municipal.

Consulter

Démarche consistant à demander un (des) Avis aux habitants et aux usagers pour mieux cerner leurs besoins et attentes. Elle permet de mesurer la diversité des positions et le niveau d'acceptation du projet en s'adressant au plus grand nombre. Le citoyen ne participe pas à la décision, il éclaire le décideur dans sa prise de position. Ces Avis peuvent être pris en compte ou pas.



des outils de débat plus innovants

>> Les objectifs

Imaginer des outils qui favorisent la compréhension des projets et qui facilitent la participation...

- Expérimenter de nouveaux outils de débat.
- Se former collectivement sur ces nouveaux outils de débat et de mobilisation.
- Mettre en place un système d'appel à projets simplifié pour soutenir les acteurs associatifs dans leurs initiatives citoyennes et participatives.

>> Les articles

Article 13.

La Ville de Grenoble s'engage dans une démarche d'innovation permanente et de formation collective, permettant d'expérimenter de nouveaux outils de débat adaptés aux publics et aux démarches.

Article 14.

La Ville de Grenoble s'engage à mettre en place la procédure d'alerte citoyenne qui donne accès à l'ouverture d'un débat en Conseil municipal à partir de 8 000 signatures d'habitants de Grenoble, recueillies sur un sujet donné.

éléments de définition

Budget Participatif

Processus au cours duquel les citoyens sont associés à la définition de tout ou partie des priorités budgétaires de la collectivité locale (Mairie, Département, Région), pour les dépenses d'investissements, et parfois pour celles de fonctionnement.

Dispositif de formation

Dispositif permettant aux citoyens d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales ou de les sensibiliser à la culture « participative » pour leur permettre de participer plus efficacement à la construction de la décision publique. Exemple, formation à la compréhension des finances locales ou aux règles d'urbanisme, formation à l'animation de réunions... etc.

Fonds de participation des habitants

A l'origine, dispositif partenarial expérimenté sur les territoires en politique de la ville (le secteur 5 à Grenoble), et mobilisant des financements de l'Etat et de la commune. Aujourd'hui, enveloppe financière apportée par les collectivités locales, destinée à financer tout ou partie de projets à l'initiative des habitants constitués en collectif ou en association (animation de quartier, actions de solidarité, aménagements de proximité, etc.). Souvent mis en place à l'échelle d'un quartier. Un comité d'attribution généralement composé d'habitants et de professionnels évalue la pertinence des projets et décide de l'attribution ou non de financements.

Procédure d'alerte citoyenne

Processus qui permet la mise à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un point à partir du moment où il est accompagné d'une demande signée de 8 000 personnes habitant Grenoble, soit 10 % des inscrits sur les listes électorales.

une action municipale et des projets plus lisibles

>> Les objectifs

Une amélioration de l'information des habitants sur les projets crée les conditions d'une meilleure participation.

L'instauration de la confiance est conditionnée par une information régulière des Grenoblois et des instances sur les projets et une explication des décisions.

- Les élus municipaux doivent être des relais entre les citoyens et les autres institutions porteuses de projets impactant la commune.
- Informer et mobiliser le grand public à travers des modes de communication et de participation adaptés au public et aux territoires concernés et notamment restaurer le lien humain en allant vers les gens pour les informer.
- Construire un processus de débat sur les politiques et actions municipales à l'échelle de chaque secteur, afin de partager leurs modalités de mise en œuvre.

>> Les articles

Article 15.

La Ville de Grenoble s'engage à donner suite aux interpellations des instances de démocratie locale qui pourraient dépasser ses compétences, quelle que soit la nature des thèmes, ou à en motiver le refus éventuel de prise en compte.

Article 16.

La Ville de Grenoble s'engage à développer l'information de proximité sous toutes ses formes telles que :

- un espace plus abouti sur le site Internet de la Ville,

- un lieu physique d'information sur les projets et les politiques publiques de la Ville,
- le développement de démarches d'information et de contact direct.

Article 17.

La Ville de Grenoble s'engage à mettre à jour un fichier des associations et des acteurs locaux sur chaque secteur pour que chacun soit identifié et informé. Les acteurs s'engagent à communiquer à la Mairie les changements de coordonnées pour faciliter les mises à jour.

Article 18.

Pour l'élaboration d'un « projet de secteur » partagé avec chacun des Conseils consultatifs de secteur, la Ville s'engage :

- à énoncer des priorités d'action pour chacun des secteurs
- à les mettre en débat
- à confier l'observation et le suivi dynamique de leur mise en œuvre aux CCS
- à en rendre compte chaque année aux Grenoblois.

éléments de définition

Un projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre. Un document permettra aux Conseils consultatifs de secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

Un « carrefour de secteur »

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux. Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements
- des rencontres avec les instances de démocratie locale, et les acteurs associatifs
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, participation éventuelle à un événementiel
- la valorisation d'un projet associatif
- la « revue de projets » annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur)
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du « Carrefour de secteur ».



des instances de démocratie locale complémentaires, aux missions clarifiées

>> Les objectifs

Vivifier les instances de démocratie locale et assurer leur complémentarité.

- **Ouvrir plus largement les instances de démocratie locale aux Grenoblois** et les accueillir dans de bonnes conditions.
- **Mandater des représentants des Unions de quartiers au sein des CCS** pour relayer leurs positions et leurs projets.
- **Du côté de la Ville, augmenter le nombre de saisines, répondre systématiquement aux Avis, rendre plus lisible le processus de décision.**
- **Des saisines de la Ville de Grenoble précises et les plus systématiques possibles**, des Avis produits par les Conseils consultatifs plus collectifs et plus diversifiés

>> Les articles

Article 19.

Les membres des instances de démocratie locale s'engagent à favoriser la participation des Grenoblois dans leur diversité.

Article 20.

La Ville de Grenoble s'engage à formuler des saisines auprès des Conseils consultatifs aussi précises et systématiques que possible.

Article 21.

Sur les « grands projets » relevant de sa compétence, la Ville de Grenoble s'engage à intégrer les instances permanentes de démocratie locale dans la concertation et à préciser à quel stade et à quel niveau. La Ville de Grenoble définit la méthode et l'échelle à donner à la concertation.

Article 22.

Les Conseils consultatifs s'engagent à informer leurs membres ou leurs futurs membres, de leur caractère consultatif et de la présente charte.

Article 23.

Les Conseils consultatifs s'engagent à répondre aux saisines, à formuler des Avis et à en préciser le processus de construction (participants, vote)

Article 24.

Les Conseils consultatifs s'engagent à donner aux Grenoblois la possibilité de les saisir d'un thème ou d'un projet.

Article 25.

La Ville de Grenoble s'engage à accuser réception, et à répondre à tout Avis émanant d'un Consultatif, qu'il soit issu d'une saisine du Maire ou d'une auto-saisine, et plus largement à expliciter le processus de décision et son calendrier.

Article 26.

Dans le cadre d'une saisine, la Ville de Grenoble s'engage à joindre l'Avis des CCS à toute délibération afférant au projet et à donner un retour à la suite des décisions prises.

Article 27.

Les Unions de Quartier signataires s'engagent à participer aux travaux des CCS. Elles s'engagent à envoyer un ou des représentants mandatés au CCS. Ces porte-paroles auront pour rôle de relayer les propositions et projets de l'Union de Quartier au sein du CCS et réciproquement. Ces dispositions s'appliqueront aussi aux associations signataires, mobilisées sur la vie du secteur.

éléments de définition

Les instances permanentes de démocratie locale

Ce sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée. Elles ont la charge de contribuer à la conception des politiques publiques municipales.

Elles sont de deux natures :

- **para-municipales** : les Conseils consultatifs de secteur (CCS), le Conseil consultatif des Résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- **associatives** : les Unions de quartier, leur Comité de liaison (CLUQ) et LAHGLO, à l'échelle de l'agglomération (Associations d'habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture)

Saisine

Demande officielle d'Avis par le Maire auprès d'un Conseil consultatif.

La réponse formulée par les CCS à la Ville est un Avis.

Auto-saisine

Les Conseils consultatifs peuvent se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la Ville sous forme de propositions.



échanger,
proposer,
débattre
à Grenoble

charte
de la démocratie
locale



Des chantiers expérimentaux pour innover et se renouveler

Le plan d'actions pour 2009-2010

• Pour plus d'efficacité

La Ville de Grenoble s'engage à construire des modalités de débat permettant :

- La mobilisation des parents autour de la halte-garderie et de la crèche, de l'école ou des collèges et des lycées.
- La mobilisation des jeunes sur des sujets qui les intéressent et avec des méthodes adaptées.
- La mobilisation des publics les plus éloignés de la participation à la vie locale, notamment en lien avec les centres sociaux.

• Pour plus d'innovation

1. La Ville de Grenoble s'engage à expérimenter de nouveaux outils de débat :

- Un budget participatif sur le cadre de vie à l'échelle du secteur 1, à savoir l'identification partagée avec le CCS1 et les Unions de quartier, à l'échelle du secteur, des priorités en matière d'aménagement et de petits travaux à mettre en œuvre dans le cadre du budget 2010.
- L'extension du Fonds de participation des Habitants à l'échelle des six secteurs.
- Des actions permettant de faciliter et valoriser l'engagement citoyen.

2. La Ville de Grenoble s'engage à stimuler les initiatives innovantes comme :

- Des formations à destination des Grenoblois sur le fonctionnement de la Ville, le budget, et les démarches participatives, et en interne à la Ville pour une approche partagée des modes de concertation.
- La mise en place d'un appel à projets innovants en matière d'initiatives citoyennes et participatives pour soutenir les expériences portées par des acteurs associatifs ou des collectifs.

3. La Ville de Grenoble s'engage à développer son site Internet comme un véritable espace d'expression et de débat :

- Un « espace concertation » dédié sur le site internet de la Ville (espaces d'information et/ou de contributions).
- Une information régulière des citoyens intéressés par mail.
- Des calendriers des démarches de concertation accessibles à tous.



des chantiers expérimentaux
pour innover et se renouveler 14-15

• Pour plus de lisibilité

1. La Ville de Grenoble s'engage à mettre en place une démarche d'élaboration puis d'observation partagée des projets de secteur dans le cadre des Conseils consultatifs de secteur.

2. La Ville de Grenoble s'engage à rendre compte régulièrement des actions menées dans le cadre du projet de secteur, en organisant notamment un « carrefour de secteur » annuel, à l'échelle de chaque secteur.

• Pour plus de complémentarité

1. Une démarche de construction de conventions d'objectifs partagés entre la Ville et chaque Union de quartier.

2. La relance de l'activité des CCS, en adaptant leur fonctionnement aux principes de la Charte et en organisant leur contribution à la conception des projets de secteurs.

3. La relance de l'activité du CCREG en adaptant son fonctionnement aux principes de la Charte, notamment sur sa composition. Comme les CCS, le CCREG sera co-présidé par un élu et par un membre du CCREG.

4. Un chantier pour améliorer le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le respect des contraintes légales.

5. Un chantier pour construire la complémentarité d'action entre le Comité de Liaison des Associations de Retraités Grenoblois et les CCS, ainsi que la prise en compte de la question des personnes âgées dans l'élaboration des politiques publiques.

Éléments de définition

Un projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre. Un document permettra aux Conseils consultatifs de secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

Un « carrefour de secteur »

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux.

Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements
- des rencontres avec les instances de démocratie locales, et les acteurs associatifs
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, la participation éventuelle à un événementiel
- la valorisation d'un projet associatif
- la revue de projets annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur)
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du Carrefour de secteur.



échanger,
proposer,
débattre
à Grenoble

Charte de la démocratie locale



Repères

1. Le cadre juridique

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 rappelle dès son article 1^{er} que les citoyens doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi qu'à l'évaluation des projets qui en découlent. La LOADDT a introduit le principe de la participation citoyenne en appui aux projets de développement de pays et d'agglomération avec l'instauration des « Conseils de développement ». Le texte, dans les articles 25 et 26, laisse une grande marge d'action aux initiateurs de ces Conseils, précisant seulement qu'ils « s'organisent librement ».

La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), du 13 décembre 2000 rend obligatoire, en la généralisant, la participation citoyenne au moyen de la concertation des habitants dans la rédaction des outils d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et la carte communale. Si les modalités de concertation ne sont pas précisées dans la loi, deux critères d'appréciation sont mis en avant :

- **Le moment** : la concertation doit avoir lieu suffisamment en amont, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses orientations.
- **La durée**, qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population et la mise en place des moyens permettant de recueillir les *Avis* et observations du public.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- (Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 art. 1 Journal Officiel du 19 juillet 1985).
- (Loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 art. 57 Journal Officiel du 31 décembre 1988).
- (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 25 Journal Officiel du 14 décembre 2000).
- Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 42, art. 43 Journal Officiel du 3 juillet 2003).

Fixe le régime de la procédure de concertation. Cette procédure a été introduite dans le domaine de l'urbanisme pour permettre d'associer les parties prenantes (habitants, associations, professionnels...) aux opérations et actions d'aménagement locales.

Loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, dite loi Vaillant, prévoit la création de Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants et autorise la désignation d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers.

Art. L. 2143-1 :

Le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers (ou secteurs) constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un Conseil de quartier dont le Conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les Conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le Conseil municipal peut affecter aux Conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Art. L. 2122-18-1 :

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressante à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

2. Les acteurs de la démocratie locale

Les démarches de concertation mettent en dialogue trois types d'acteurs :

Les élus municipaux.

Les services municipaux.

Les acteurs locaux :

- les Grenoblois intéressés par le projet et les démarches participatives, à titre individuel ou en groupe structurés ou non en association, mobilisés dans une instance permanente de démocratie locale tels que les Conseils consultatifs ou les Unions de quartier,
- les acteurs socio-économiques tels que les associations de commerçants, les entreprises
- les usagers d'un lieu, d'un équipement,
- les associations à vocation thématique et/ou territoriale telles que les associations familiales, de consommateurs, de protection de l'environnement, les acteurs socio-culturels ou culturels...
- les institutions ou organismes à vocation thématique tels que la Police, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires.

Le rôle de chacun :

Les élus détiennent le pouvoir d'arbitrage et de décision de par leur élection au suffrage universel. Ils sont garants de l'intérêt général.

Les services municipaux ont la charge d'éclairer les choix des élus et de mettre en œuvre leurs décisions et projets. Ils doivent aussi être acteurs des démarches de concertation, afin de prendre en considération du mieux possible les *Avis* et propositions issues des processus de débat.

Les acteurs locaux, en tant qu'usagers des politiques publiques et/ou d'un territoire, sont des partenaires indispensables pour la construction de projets et de politiques publiques adaptés aux besoins et aux attentes des Grenoblois. Leur participation aux démarches de concertation et/ou aux instances permanentes de démocratie locale permet à la fois d'enrichir les projets menés par la Municipalité, de partager la construction de l'intérêt général et de dynamiser l'engagement dans la vie locale.

Les instances permanentes de démocratie locale sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée et ont la charge de contribuer à la vie de la cité.

Elles sont de deux natures :

- para-municipales : les Conseils consultatifs de secteur (CCS), le Conseil consultatif des Résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- associatives : les Unions de quartier et leur Comité de liaison (CLUQ), ou à l'échelle de l'agglomération, l'AHGGLO (Associations d'Habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture)

Les démarches de concertation doivent venir éclairer et enrichir les processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques municipales, et non pas s'y substituer. La Charte de la démocratie locale vise à préciser le rôle de chacune d'entre elles et à les rendre plus complémentaires entre elles.



Les instances para-municipales

Ces instances ont une particularité de fonctionnement liée à leur rôle consultatif : le système des saisines et des auto-saisines.

La saisine d'un ou plusieurs Conseils consultatif sur un projet permet de définir le cadre de la concertation et les attendus de la Municipalité auprès du Conseil consultatif et de préciser les modalités de travail commun. Le Conseil consultatif est alors missionné pour produire un *Avis* sur un projet ou un thème sur lequel la Ville attend des éléments d'usages et de besoins.

À l'issue de son travail, le Conseil consultatif transmet officiellement son *Avis* au Maire. Les services et les élus ont alors la charge d'instruire l'*Avis*, c'est à dire d'examiner les propositions et d'y répondre de manière argumentée, en positif ou en négatif. Le Conseil consultatif a la garantie qu'il aura l'occasion de présenter son texte dans le cadre des instances décisionnelles municipales ou du Conseil municipal si le projet fait l'objet d'une délibération. Auquel cas, l'*Avis* est annexé à la délibération. Une réponse argumentée point par point sur les éléments retenus ou non vient clore le processus ou donner suite par une nouvelle saisine.

D'autre part, l'auto-saisine permet aux CCS de se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, de faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la ville sous forme de propositions.

Le fonctionnement de chacun des Conseils consultatifs est encadré par une Charte.

Celle des CCS a été réactualisée et adoptée par le Conseil municipal de janvier 2005 à la suite de la première phase d'évaluation collective du dispositif.

Pour ce qui concerne le CCREG, la Charte portant sur « 7 principes pour la citoyenneté des résidents étrangers à Grenoble » a été approuvée par le Conseil municipal du 17 décembre 2001.

• Les conseils consultatifs de secteur (CCS)

Les CCS sont l'instance où sont mises au débat les priorités du projet de secteur et leur mise en œuvre. Ils sont le lieu d'observation et de suivi dynamique du projet de secteur et de rendu d'*Avis* dans ce cadre.

Ils sont un lieu de débat ouvert à tous les Grenoblois intéressés et de rendu d'*Avis* sur le projet de leur secteur (priorités et projets).

Les CCS sont des instances consultatives qui ont la charge de produire des *Avis* produits dans le cadre d'une saisine ou des propositions dans le cadre d'une auto-saisine. Les *Avis* sont présentés devant les instances de décision municipales. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble des domaines qui touchent à l'action publique locale : urbanisme, transports, logement, vie scolaire et socioculturelle...

Bref rappel historique

La création des CCS s'inscrit dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002. Les six Conseils consultatifs de secteur sont des instances para-municipales, mises en place par la Ville de Grenoble suite à une délibération du Conseil municipal du 22 avril 2002. Un secteur comprend plusieurs quartiers selon le découpage administratif de la Ville.

Composition

Chaque CCS est coprésidé par l' élu de secteur et un membre « habitant » élu par le Conseil consultatif. Il est composé d'associations du secteur, des unions de quartier concernées ainsi que d'habitants motivés.

Fonctionnement

La Ville s'engage à donner à chaque CCS les moyens de fonctionner et de rendre lisible son action.

Les assemblées plénières sont pour la plupart publiques et les groupes de travail ouverts à tous.

Les CCS rendent compte de leurs actions auprès des habitants de leur secteur respectif par différents modes : réunions ouvertes à tous, lettres d'information, site internet des CCS (www.ccsgrenoble.org).

>> Objectif

Instaurer de la souplesse dans le fonctionnement des Conseils consultatifs pour permettre l'ouverture des groupes de travail à des acteurs (associations, habitants...) pour construire des *Avis* circonstanciés. En conséquence, un assouplissement du statut de « membre » est proposé pour permettre l'accueil en continu des habitants en fonction des sujets traités.

• Le conseil consultatif des résidents étrangers de Grenoble (CCREG)

Le Conseil consultatif des Résidents étrangers a pour vocation de favoriser la participation démocratique des résidents étrangers à la vie locale en créant un espace d'expression encourageant la réflexion et la mise en œuvre d'actions dans les différents domaines des politiques publiques. Le CCREG est une instance consultative qui a la charge de produire des *Avis* dans le cadre d'une saisine ou des Propositions dans le cadre d'une auto-saisine.

Cette instance doit donc permettre de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des résidents étrangers dans les projets municipaux par la production d'*Avis*, de propositions ou l'organisation d'événements particuliers.

Bref rappel historique

Plus de 70 nationalités étrangères sont représentées à Grenoble. Alors que pour la plupart, ces habitants vivent, travaillent, payent des impôts et scolarisent leurs enfants dans les écoles de la ville, ils ne bénéficient pas du droit de vote, à l'exception des ressortissants des pays de l'Union européenne pour les élections locales. C'est pour palier ce déficit démocratique qu'a été créé le CCREG par délibération du Conseil municipal, le 18 octobre 1999. La réunion de constitution du CCREG s'est tenue le 3 juillet 2000.

Composition

Le CCREG est co-présidé par un élu et par un membre du CCREG. Il est composé de représentants des résidents étrangers, ainsi que des représentants des différents groupes politiques du Conseil municipal.

>> Objectif

Permettre l'accueil en continu des résidents étrangers en fonction des sujets traités.

Pour permettre la diversification de sa composition et la mobilisation du plus grand nombre de résidents étrangers en son sein, il est proposé un assouplissement du statut de « membre » par l'accueil de l'ensemble des résidents étrangers communautaires ou non-communautaires, sans obligation de délégation par une association marraine. Pour ce faire, sa composition pourrait s'organiser autour de trois collèges : élu, résidents étrangers motivés et associations communautaires ou thématiques.

Fonctionnement

La Ville s'engage à donner au CCREG les moyens de fonctionner et de rendre lisible son action.

>> Objectif

Instaurer de la souplesse dans le fonctionnement du CCREG pour permettre l'ouverture des groupes de travail à des acteurs (associations, habitants) pour construire des *Avis* circonstanciés.

• La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Cadre légal et rappel historique

Créée le 6 février 1992 par la loi Joxe (loi ATR), elle est abrogée en 1996, puis réintroduite dans le cadre de la loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL répond à la demande formulée par les associations de consommateurs et d'usagers d'être plus directement associés à la gestion, au contrôle et à l'amélioration des services publics locaux, notamment pour ceux qui sont délégués à des opérateurs privés.

À Grenoble, la CCSPL se prononce sur les rapports d'activités de : ACTIS, la MC2, la Régie Chaufferie Ciel, l'Office du Tourisme, le Marché d'Intérêt National, la Régie du Téléphonique, la Régie des Eaux ; sur les rapports des délégations de service public : foires, salons, congrès, chauffage urbain, distribution de gaz et de l'électricité, parkings en ouvrage ; la CCSPL se prononce également pour *Avis* sur toute nouvelle proposition de délégation de service public.



Les associations : Les unions de quartier

Ce sont des associations loi 1901, indépendantes, qui rassemblent les habitants d'un quartier. Elles sont, par définition, ouvertes à tous.

Les Unions de Quartier sont des instances positionnées à l'interface entre la Ville et les habitants, chargées d'être un relais des attentes et besoins émanant des différents quartiers de la commune. Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la Ville en apportant leur expertise d'usage, leurs suggestions et leurs propositions sur l'amélioration de la vie quotidienne de leur quartier.

Le protocole d'accord de 1976 à destination du président du Comité de Liaison des Unions de Quartier signé par H. Dubedout, indique «*La Municipalité constate que, suivant une tradition grenobloise, les Unions de quartier se sont données pour objectif l'amélioration du cadre de vie de leur quartier. Ouvertes et accessibles à tous les habitants, elles constituent donc un des lieux de rencontre où peuvent travailler ensemble des hommes et des femmes d'avis et d'opinions politiques ou philosophiques différentes.*»

Leurs missions sont identifiées autour de trois dénominateurs communs

- Faciliter la vie courante des habitants
- Favoriser l'animation de la vie sociale de quartier
- Contribuer à la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et de manière variable, participer aux démarches sur les grands projets les concernant.

Les principaux interlocuteurs des Unions de quartier au quotidien sont, du point de vue politique, l' élu de secteur et, du point de vue technique, le responsable de l'Antenne de secteur, notamment pour ce qui relève de la Gestion Urbaine de Proximité. Elles peuvent, dans le cadre de « diagnostics en marchant », auxquels elles sont associées de manière systématique, et par des modes d'interpellation plus classiques, se faire l'écho des dysfonctionnements repérés et des attentes exprimées par les habitants de leur quartier.

éléments de définition

Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité recherche une mise en œuvre coopérative et cohérente des services urbains privés et publics, dans le but d'améliorer la qualité de vie quotidienne et l'attractivité des quartiers. Elle défend l'idée qu'améliorer le cadre de vie, c'est à la fois agir sur l'entretien et l'aménagement du quartier, mais aussi tenir compte de la vie sociale en menant une action globale sur l'ensemble de ces éléments.

Diagnostic en marchant

Séance de travail sous forme de promenade réunissant l' élu de secteur, l'Antenne Mairie et les habitants, permettant de faire ensemble le diagnostic des dysfonctionnements sur l'espace public, relevant de la GUP.

3. Les territoires de projets

La Ville de Grenoble est actuellement découpée en **six secteurs administratifs**. Ces derniers constituent la base territoriale de la répartition des services municipaux, notamment de l'Antenne de secteur. Au-delà des découpages administratifs, il est important de rappeler que les projets permettent aussi d'identifier des territoires pertinents sur la base desquels les échanges doivent être menés. Les démarches de concertation s'inscrivent alors sur ce que l'on nomme des « **territoires de projets** », qui peuvent recouper plusieurs quartiers ou plusieurs secteurs.



Les trois projets urbains majeurs, des territoires de projet inter-secteurs : Presqu'île, Cœur de ville, cœur d'agglomération sud.

4. petit lexique de la démocratie locale

Charte

En droit international, une charte est un écrit solennel où sont consignés des droits et/ou de grands principes. (exemple : la charte des Nations unies). En droit intérieur, une charte est un ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution ou d'un organisme.

Les chartes sont souvent associées à la lutte contre des formes de discrimination, d'arbitraire ou d'exclusion, ou de protection de l'environnement. Par extension, le terme est utilisé par des organisations ou institutions pour définir les droits des membres ou des usagers.

• Les différents degrés d'implication du citoyen

Les différents degrés d'implication des citoyens dans les processus de décision publique et les projets s'articulent entre eux. Par exemple, on ne peut pas concerter, ni consulter, sans informer la population au préalable et pendant la démarche. Or, les frontières entre information, consultation, concertation, co-élaboration ne sont pas toujours évidentes à cerner :

Inform

L'information est le premier degré d'implication du citoyen.

Le fait d'informer n'est pas une relation à sens unique, mais constitue déjà une forme d'échange. On distingue l'information descendante (des élus vers les habitants/usagers/citoyens) de l'information ascendante (des habitants vers les élus). Sans oublier l'information transversale (exemple : entre habitants, entre CCS, entre Union de quartiers et CCS). L'informateur se doit de bien connaître le public auquel il souhaite s'adresser pour mieux cibler son message. L'information doit être accessible, compréhensible, lisible, communiquée en temps voulu et aux personnes concernées. L'information à destination des habitants peut passer par divers

canaux : plaquettes, tracts, campagne d'affichage, magazine municipal, expositions présentant les projets (maquettes, panneaux explicatifs), mails, courriers, site Internet, porte-à-porte, réunions publiques...

Consulter

Consiste à demander un (des) Avis aux habitants et aux usagers pour mieux cerner leurs attentes, leurs besoins et leurs attentes.

Elle permet de mesurer la diversité des positions et le niveau d'acceptation du projet en s'adressant au plus grand nombre. Le citoyen ne participe pas à la décision, il éclaire le décideur dans sa prise de position. Ces Avis peuvent être pris en compte ou pas. Une consultation n'implique pas nécessairement un retour de la part de la collectivité (sauf pour ce qui est des réponses aux Avis des Conseils consultatifs).

Des exemples d'outils de consultation :

Enquêtes et consultations publiques, cahiers de doléances, sondages téléphoniques, micros-trottoirs, forum Internet municipal, expositions interactives, réunions publiques

Se concerter

Consiste à faire « de concert », à travailler en commun. Cela doit permettre de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier en confrontant vision politique, expertise technique et expertise d'usage. Il n'y a pas de sens unique dans la concertation.

Une démarche de concertation est organisée : elle s'inscrit dans des échéances et dans une programmation, nécessite la mise au point d'outils pédagogiques susceptibles de mettre chacun des participants en capacité de contribuer activement.

La concertation est une démarche continue qui accompagne le projet tout au long de son élaboration, jusqu'à sa réalisation. La collectivité doit, en tout état de cause, présenter de manière argumentée les raisons de prise en compte ou non des propositions du public.

Des exemples d'outils pour se concerter

Balades urbaines avec les habitants sur le terrain et dans d'autres villes pour s'inspirer de projets similaires, enquêtes d'usage, micros-trottoirs, ateliers thématiques, travail sur cartes, plans, photos, vues aériennes ou satellite, maquettes, systèmes d'information géo-référencés, cartes mentales, images de référence...



échanger,
proposer,
débatte
à Grenoble

charte de la démocratie locale



Co-élaborer

La collectivité invite acteurs et citoyens à contribuer à la conception d'un projet, à la gestion d'un équipement ou d'un territoire. Une démarche participative au sens fort du terme ne peut donc qu'être fondée sur une relation de confiance entre élus et citoyens impliqués, sur un contrat tacite qui laisse un projet relativement ouvert aux propositions alternatives ou complémentaires. D'où la nécessité de préciser dès le début de la démarche ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas.

• Les dispositifs et démarches

Atelier urbains / de concertation

Séance de travail en groupe restreint associant habitants, professionnels et élus pour recueillir en direct et de façon interactive l'*Avis* ou la perception des habitants sur un sujet donné (travail sur supports graphiques...) Chaque séance s'inscrit généralement dans un cycle de plusieurs ateliers.

Balade urbaine

Séance de travail sous forme de promenade sur le site d'un projet permettant d'échanger les regards, parfois contradictoires, de riverains, d'usagers, de professionnels ou d'élus sur un même lieu. Des outils tels que la cartographie ou le dessin peuvent être utilisés pour animer et laisser trace des échanges.

Budget Participatif

Processus au cours duquel les citoyens sont associés à la définition de tout ou partie des priorités budgétaires de la collectivité locale (Mairie, Département, Région), pour les dépenses d'investissements, et parfois pour celles de fonctionnement.

CCS

Conseil consultatif de secteur: Les CCS sont des instances de participation des habitants. Ils sont permanents, para-municipaux et généralistes et visent à valoriser le savoir d'usage de tous les

citoyens grenoblois et à favoriser le débat démocratique par l'expression d'*Avis*, transmis au Conseil municipal.

CCREG

Le Conseil consultatif des Résidents étrangers a pour vocation d'ouvrir un espace d'expression aux personnes de nationalité étrangère qui se préoccupent de la vie municipale. Il est une instance permanente et para-municipale qui vise à favoriser le débat démocratique par l'expression d'*Avis*, transmis au Conseil municipal.

Dispositif de formation

Dispositif permettant aux citoyens d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales ou de les sensibiliser à la culture « participative » pour leur permettre de participer plus efficacement à la construction de la décision publique. Exemple: formation à la compréhension des finances locales ou aux règles d'urbanisme, formation à l'animation de réunions, etc.

Fonds de Participation des Habitants

A l'origine, dispositif partenarial expérimenté sur les territoires en politique de la ville (le secteur 5 à Grenoble) et mobilisant des financements de l'État et de la commune. Enveloppe financière apportée également par les collectivités locales, destinée à financer tout ou partie de projets à l'initiative des habitants constitués en collectif ou en association (animation de quartier, actions de solidarité, aménagements de proximité, etc.). Souvent mis en place à l'échelle d'un quartier. Un comité d'attribution généralement composé d'habitants et de professionnels évalue la pertinence des projets et décide de l'attribution ou non de financements.

Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

La démarche de gestion urbaine de proximité recherche une mise en œuvre coopérative et cohérente des services urbains privés et publics, dans le but d'améliorer la qualité de vie quotidienne et l'attractivité des quartiers. Elle défend l'idée qu'améliorer le cadre de vie, c'est à la fois agir sur l'entretien et l'aménagement du quartier, mais aussi tenir compte de la vie sociale en menant une action globale sur les éléments qui l'alimentent.

Diagnostic en marchant

Séance de travail sous forme de promenade réunissant l' élu de secteur, l'Antenne Mairie et des habitants permettant de repérer et de partager les dysfonctionnements sur l'espace public relevant de la GUP.

Instances permanentes de démocratie locale

Ce sont les interlocuteurs de la Ville de Grenoble dans la durée. Elles ont la charge de contribuer à la conception des politiques publiques municipales.

Elles sont de deux natures :

- Para-municipales : les Conseils consultatifs de secteur (CCS), le Conseil consultatif des Résidents étrangers de Grenoble (CCREG)
- Associatives : les Unions de quartier, leur Comité de liaison (CLUQ) et l'AHGGLO (Associations d'habitants du Grand Grenoble, Lien et Ouverture).

Municipalité

Le corps municipal : l'ensemble des personnes qui administrent une commune. La municipalité d'une commune comprend le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux.

Procédure d'alerte citoyenne

Ou *droit de pétition*. Processus qui permet la mise à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un point à partir du moment où il est accompagné d'une demande signée de 8 000 personnes habitant Grenoble, soit 10 % des inscrits sur les listes électorales.

Projet de secteur

Les projets de secteur auront pour objet, sur la base d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux du secteur, d'identifier de manière accessible à tous les politiques publiques prioritaires par secteur et les actions concrètes visant à les mettre en œuvre. Un document permettra aux Conseils consultatifs de secteur d'avoir une vision globale et prospective des projets du secteur.

Carrefour de secteur

C'est une journée de focus et d'animations autour des initiatives

et des projets du secteur portés par la Ville de Grenoble et/ou les acteurs locaux.

Pourraient avoir lieu :

- des visites de terrain ou d'équipements,
- des rencontres avec les instances de démocratie locales, et les acteurs associatifs,
- des débats thématiques en lien avec l'actualité du secteur, participation éventuelle à un événementiel,
- la valorisation d'un projet associatif,
- la revue de projets annuelle présidée par M. le Maire (réunion publique de bilan et perspectives pour le secteur),
- le CCS pouvant être porteur de propositions d'initiatives dans le cadre du Carrefour de secteur.

Saisine

Demande officielle d'*Avis* par le Maire auprès d'un Conseil consultatif.

Auto-saisine

Les CCS peuvent se saisir eux-mêmes d'un projet et le porter à la connaissance des élus, faire remonter spontanément à la Ville des remarques, des demandes de modifications sur un projet ou encore formuler des propositions novatrices. Leurs contributions sont alors restituées à la Ville sous forme de propositions ■



échanger,
proposer,
débatre
à Grenoble

charte de la démocratie Locale

Les signataires suite à l'approbation en conseil municipal

M. le Maire

M^{me} l'Adjointe au Maire

en charge de la démocratie locale

M. le Directeur général des Services

Ils ont contribué à la rédaction de la charte de la démocratie Locale : Les membres du comité de rédaction

membres du comité de rédaction

- Paul Barnouin, Franck Paugnat, Joëlle Bruyat, Colette Héritier, Jacques Soudre, Marcello Brancaleone, Olivier Truche, Rapporteurs des ateliers
- Denis Vitel, Gérard Hudault, Jean Perrin, Représentants des Unions de quartier
- Jean Tournon, Représentant du Comité de liaison des Unions de quartier
- Christina Garay, Représentante du Conseil consultatif des Résidents étrangers de Grenoble
- Vincent Baggioni, Représentant de l'association Arènes

et pour la Ville de Grenoble :

- Laure Masson, Adjointe au Maire en charge de la démocratie locale
- Gilles Du Chaffaut, Directeur général des Services
- Lara Assouline, Représentante du pôle Dialogue public
- Amandine Germain, Représentante du Cabinet du Maire

Ils ont participé à la démarche de co-élaboration

- les 1822 Grenoblois ayant répondu à la consultation publique
- les 250 participants aux réunions publiques de lancement et de synthèse
- les 80 participants aux ateliers de diagnostic et de propositions d'engagements
- les 50 participants au débat sur la participation des étrangers à la vie locale et à l'atelier de propositions qui l'a suivi





COUPON RÉPONSE

**J'adhère aux principes de la
Charte de la démocratie locale...**

Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom

Nom

Adresse

Téléphone

Courriel

Je désire être informé régulièrement des démarches de concertation

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser au Pôle Dialogue Public de la Ville de Grenoble 04 76 76 36 36.

Renvoyez ce bulletin à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Pôle Dialogue Public
11 boulevard Jean Pain
BP 1066
38021 GRENOBLE CEDEX 1